



---

Fédération québécoise pour le saumon atlantique

---

Québec, le 26 juillet 2005

M. Pierre Corbeil, ministre  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Édifice de l'Atrium  
5700, 4<sup>ième</sup> Avenue Ouest  
Bureau A-308  
Charlesbourg (Québec)  
G1H 6R1

Monsieur,

Nous avons été informés dernièrement par des représentants de votre ministère de votre intention de procéder à l'ajout de nouvelles dispositions au règlement sur les zecs-saumon afin de baliser l'exercice de certaines pourvoies sans droits exclusifs présentes sur trois rivières à saumon. J'aimerais vous faire part, à cet égard, de la position des membres du conseil d'administration de la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA).

Bien que ce dossier se conclue sur une note qui nous déçoit, dans la mesure où on se dirige vers un règlement imposé, les membres du conseil reconnaissent que les dispositions que vous envisagez ne portent pas atteinte à la conservation de la ressource saumon puisqu'elles comportent, pour les clients des pourvoies en question, l'obligation de remettre à l'eau (gracier) les saumons capturés. Dans un autre ordre d'idées, mais en lien avec ce dossier des pourvoies, les membres du conseil sont satisfaits des dispositions contenues au projet de modification du règlement sur les zecs-saumon à l'égard de l'émission des droits d'accès aux gagnants de tirages au sort automnaux, projet dont la période de pré-consultation vient de se terminer. Ce projet de règlement, s'il est approuvé par le gouvernement, va contribuer à restaurer la crédibilité des tirages au sort auprès des pêcheurs sportifs, même s'il reste encore un bout de chemin à faire en ce domaine.

Nonobstant ce qui précède, nous regrettons au plus haut point que, dans le dossier spécifique des pourvoies, votre ministère se voit obligé d'envisager l'imposition de dispositions particulières à trois gestionnaires de zecs (York, Bonaventure et Petite Cascapédia). Il eut été de beaucoup préférable que les gestionnaires concernés procèdent d'eux-mêmes par la voie de la règle du 20%

pour attribuer des « jours-pêche » au secteur des pourvoiries selon des modalités qui auraient permis aux pêcheurs sportifs à titre individuel, aux guides et aux pourvoyeurs d'avoir accès à une partie du 20%, ainsi que nous l'avons recommandé dans notre Mémoire sur la gestion du saumon au Québec. En effet cette règle est déjà prévue au règlement sur les zecs de pêche au saumon et offre l'avantage d'être assujettie au contrôle des assemblées générales des membres des associations concernées.

· Votre décision nous a été présentée comme une solution de dernier recours puisque la négociation de gré à gré entre les parties en cause n'a pas été possible ou n'a pas donné de résultats mutuellement acceptables de part et d'autre, même après que des officiers de votre ministère soient intervenus de façon spéciale pour tenter de dénouer l'impasse dans ce dossier. On nous a dit qu'il s'agit là, actuellement, de la seule solution possible pour éviter tout retard à l'entrée en vigueur du projet de modification réglementaire sur l'émission des droits d'accès tout en minimisant l'impact négatif de ces nouvelles dispositions sur les pourvoiries déjà présentes sur les rivières à saumon, sur leurs clientèles et sur les emplois créés par ces entreprises en région.

Nous saisissons bien les différents éléments de cette problématique et, dans la mesure où les pêcheurs individuels seront les grands gagnants du projet de modification des règles concernant l'émission des droits d'accès, nous n'entendons pas nous objecter à votre prise de position sur la question des pourvoiries, même si nous sommes consternés par le fait que nous en soyons tous rendus là.

Toutefois nous associons un certain nombre de conditions à notre prise de position.

- (1) Nous souhaitons que dans les meilleurs délais possibles tout soit mis en œuvre pour que l'autorité des conseils d'administration des associations concernées soit restaurée de même que celle de leur assemblée générale à l'égard de l'ensemble de leurs prérogatives habituelles concernant la gestion de la pêche sur les territoires qui leur ont été délégués. Dans cette perspective la FQSA sollicite instamment que la durée des modifications imposées soit ramenée de cinq ans (tel que proposé par vos officiers) à une période de deux ou trois ans au maximum. En effet nous gardons l'espoir que dans ce laps de temps les parties concernées pourront conclure une entente de gré à gré, à l'intérieur de la règle du 20%, et qui pourra être entérinée par les assemblées générales des pêcheurs membres de ces associations.
- (2) Nous souhaitons aussi que soit clairement indiqué, au niveau des communications avec le public, qu'une telle décision se limite à trois cas particuliers et que votre intention n'est pas de l'étendre à l'ensemble du réseau des zecs de pêche au saumon.
- (3) Les membres du conseil d'administration de la FQSA ont pris bonne note de votre engagement à inscrire très prochainement dans le cadre d'une autre modification au règlement de pêche sur les zecs-saumon l'obligation pour les gestionnaires de se doter de moyens de protéger l'équité de chance dans les tirages au sort automnaux entre les deux groupes de clientèle que sont les pêcheurs résidents et non-résidents. Cette équité de chance pourra être atteinte par l'ajout au règlement sur les zecs-saumon d'une clause dite

de « protection de la représentation proportionnelle » des deux types de clientèle dans les résultats des tirages au sort. Par exemple si la proportion des pêcheurs résidents vs non-résidents est de 75% selon les statistiques de vente de permis de pêche au saumon, alors de l'avis de la FQSA la proportion des pêcheurs gagnants dans les tirages au sort devrait également être de 75% en faveur des pêcheurs résidents. Une telle règle n'empêcherait aucun pêcheur non-résident (ni aucun résident) de participer au tirage au sort, donc il n'y aurait aucune exclusion individuelle. Toutefois cette clause aurait pour effet d'empêcher une « sur représentation » de la clientèle des non-résidents par rapport aux résidents (ou vice-versa) dans la liste des gagnants des tirages au sort, comme cela a été le cas pour plusieurs rivières au cours des dernières années. Elle aurait également pour effet de donner une indication claire quant à l'intention du gouvernement d'accorder une priorité d'accès aux pêcheurs résidents au réseau des zecs-saumon.

- (4) Les membres du conseil d'administration de la FQSA ont aussi bien accueilli l'idée suggérée par vos officiers de mandater la Table saumon pour étudier l'opportunité de reformuler la règle du 20% de façon à la rendre plus conforme à l'essence de ce qu'est une zec, c'est-à-dire de viser l'équité entre les différentes clientèles légitimes (pêcheurs individuels et détenteurs d'autorisation de commerce de tout niveau) lors des attributions de jours-pêche faites en vertu de cette règle.
- (5) Ils souhaitent également que soit examinée la question de l'inscription aux tirages au sort automatiques dans les zecs-saumon de manière à conférer, dans la mesure du possible, une totale égalité des chances à tous les pêcheurs de saumons sur une base individuelle lors de ces tirages au sort, ce qui n'est pas le cas actuellement. Nous comprenons, dans ces deux derniers cas, qu'il s'agit de dossiers dont il faudra considérer l'ensemble des tenants et aboutissants avant d'arrêter toute décision finale à ces égards.

Enfin, concernant les modalités spécifiques d'attribution de jours-pêche qui sont envisagées par vos officiers à l'égard du secteur des pourvoies sur les rivières York, Petite Cascapédia et Bonaventure, les membres du conseil d'administration ont suggéré, sans les rejeter pour autant, qu'elles soient ajustées en consultation avec les pourvoies concernées et, idéalement, avec les conseils d'administration des associations concernées de manière à donner une ultime chance aux différentes parties impliquées de se concerter. La FQSA souhaite par contre être tenue au courant du résultat final de toute cette démarche afin d'être en mesure de bien informer tous ses membres de même que les saumoniers en général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, mes salutations distinguées,



Yvon Côté, président

Cc. Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions  
Mme Gaétane Bujold, présidente APSRC  
M. David Mc Cullum, président SGRGG  
M. Jean-François Poirier, président APSRB

Copies transmises par télécopie :

A : M. Pierre Corbeil, ministre  
Mme Nathalie Normandeau, ministre  
Mme Gaétane Bujold, présidente  
M. Dave McCullum, président  
M. Jean-François Poirier, président

De : Yvon Côté, président

Date : 27 juillet 2005

Un envoi sera également effectué par la poste fédérale